Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900153-20251219-DEL9CM19122025-DE

MAIRIE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie-Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul.

M. REDOUTE David arrive à 18 h 10 et prend part aux votes à compter de la délibération n°2.
M. MARCHADOUR Hervé arrive à 18 h 25 et prend part aux votes à compter de la délibération n° 9.

ABSENTS : Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. TROADEC Thierry, M. LIORZOU Guillaume, Mme HANSJACOB Danièle, M. LE GOFF Yves, Mme LÉON Sylvie, Mme PHILIP Françoise, Mme QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TRÉBAOL Solange.
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.
M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme MITH Marie-Françoise.
M. LE GOFF Yves donne procuration à Mme DUPONT Béatrice
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme PHILIP Françoise, donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - DELIBERATION N°9

Monsieur le Maire présente le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été adressé préalablement au Président de la Communauté de Communes qui l'a présenté à l'organe délibérant. Il est ensuite adressé aux Maires des communes membres pour présentation et débat en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 22 décembre 2025
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (Finistère)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.